

**VILLE DE SÉZANNE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 3 MARS 2022**  
**COMPTE-RENDU**

.....

L'an deux mil vingt-deux, le 3 mars à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal de Sézanne s'est assemblé dans la salle ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Sacha HEWAK, Maire, en vertu d'une convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 25 février 2022.

Etaient présents : Mme CABARTIER, M. AGRAPART, Mme LEPONT, M. THUILLIER, M. GERLOT, M. LAJOINIE, M. MILLOT, Mme BARCELO, M. BACHELIER, M. PERRIN, Mme DANTON-GALLOT, Mme BLED, Mme CHARPENTIER, Mme DE SOUSA, Mme DA SILVA, M. LOUIS, M. DE ALMEIDA, M. ADNOT et Mme GUERITTE.

Etaient absents et excusés : M. MONTIER, Mme MALECKY, Mme LEMAIRE, Mme BASSELIER, M. QUINCHE, Mme PICOT et M. LÉGLANTIER. Mme LEMAIRE, Mme BASSELIER et M. LEGLANTIER ayant respectivement donné pouvoir à M. LOUIS, M. HEWAK et M. DE ALMEIDA

Mme CHARPENTIER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Informations générales**

- M. le Maire annonce que la Ville a décidé de participer à l'élan de solidarité qui se manifeste actuellement pour soutenir la population ukrainienne. Ainsi, elle vient de mettre en place, avec le concours de la Croix-Rouge, du Secours Populaire et du Secours Catholique, une collecte de produits et de denrées de 1<sup>ère</sup> nécessité, aux ateliers des services techniques municipaux, du 5 au 12 mars. Des affiches ont été distribuées, et l'information a également été diffusée sur le site Internet et la page Facebook de la Ville. Les dons collectés seront ensuite acheminés par la Région Grand Est. M. le Maire adresse d'ores et déjà tous ses remerciements aux donateurs et donatrices, ainsi qu'aux bénévoles. Par ailleurs, la Ville va procéder au recensement des propositions d'hébergement que pourront faire les particuliers qui souhaitent accueillir des réfugiés ukrainiens ; une information sera mise en ligne sur les supports numériques de la Ville, et sera sans doute relayée par la presse. La Ville, pour sa part, mettra à disposition trois logements meublés et équipés. Enfin, si le Conseil Municipal en est d'accord, il ajoutera à l'ordre du jour, tout à fait exceptionnellement, un point qui ne figurait pas dans la convocation officielle, et relatif à l'attribution d'une subvention pour l'Ukraine.

- M. le Maire confirme que la Ville fait désormais partie du réseau Imagina, et que chacun peut désormais télécharger gratuitement l'application, qui permet de suivre les actualités de la Ville, de s'informer sur les animations, événements et dossiers municipaux, de suivre des parcours touristiques et patrimoniaux, et de recevoir des informations personnalisées. Des panneaux seront installés tout prochainement en entrée de ville.

- M. le Maire précise que, le 18 février dernier, il a participé à un petit déjeuner de travail avec des chefs d'entreprise, à l'initiative et en présence de Mme la Sous-Préfète d'Épernay, sur les thèmes des besoins de recrutement des entreprises locales ; ce temps d'échange est venu compléter les contacts réguliers de M. le Maire avec les entrepreneurs sézannais, et l'écoute qu'il leur accorde.

- M. le Maire indique que, le même jour, il a assisté à la signature, par M. le Préfet de la Marne et plusieurs autres personnalités, du PTRTE (pacte territorial de relance et de transition écologique) du Pays de Brie et Champagne, qui vise à formaliser les actions coordonnées qui pourront être menées à l'échelle du territoire du sud-ouest marnais.

- M. le Maire explique qu'il a présenté tout récemment, en second passage et en apportant des compléments d'information, la demande d'aide LEADER pour la création d'une photothèque ; les membres du comité, à l'unanimité, a accepté d'accorder la subvention sollicitée, et M. le Maire tient à leur adresser ses sincères remerciements au nom de la Ville.

- M. le Maire se réjouit de l'installation officielle, le 4 mars, du nouveau Conseil Municipal Jeunes (CMJ), composé de 13 élèves, filles et garçons en quasi-parité, des classes de CM1 et CM2 des écoles primaires du Centre, des Limonières et St-Denis ; un grand bravo à ces jeunes conseillers et conseillères, pour leur engagement dans l'apprentissage de la vie citoyenne, et un grand merci à Jean-François Thuillier,

adjoint au maire en charge de la jeunesse, et à Bruno Régé-Turo, qui ont préparé les élections, et plus particulièrement à M. Régé-Turo qui assurera l'encadrement et l'animation du CMJ.

- M. le Maire souligne que le Conseil des Sages sera, quant à lui, installé dans les toutes prochaines semaines, et comprendra finalement 9 membres (5 dames et 4 messieurs) – toutes les candidatures se sont avérées recevables et ont été retenues.

### **Compte-rendu de décisions du Maire**

M. le Maire informe les Conseillers qu'il a été amené à prendre les décisions suivantes :

- 2022-01 - Mise aux normes d'accessibilité de l'Hôtel de Ville. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre – option OPC (ordonnance-pilotage-coordination) au Cabinet Benoît Zeimett, Architecte, pour un montant de 5 400 € HT soit 6 480 € TTC

- 2022-02 – Location d'un logement communal situé 11 place du Champ Benoist à compter du 31 janvier 2022

- 2022-03 – Prestation de service confiée à la société Beegift pour l'attribution de chèques-cadeaux aux Sézannais de 70 ans et plus à dépenser dans les commerces de Sézanne inscrits sur la plateforme Beegift

- 2022-04 – Mise aux normes d'accessibilité de l'Hôtel de Ville. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre au Cabinet Benoît Zeimett, Architecte, pour un montant de 43 446,46 € TTC (soit 52 135,75 € TTC)

- 2022-05 – Mise aux normes d'accessibilité de l'Hôtel de Ville. Demande de DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) au titre de 2022 en complément de l'aide accordée en 2021 d'un montant de 190 788 € (représentant 20 % du montant subventionnable arrêté à 953 941 € HT quand ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention à hauteur de 40 % du HT).

### **Signature d'une convention de servitude avec Énédis – AB 205, 209 et 46 (N° 2022 - 03 – 01)**

M. Jean-François Thuillier, Adjoint au Maire, expose qu'un droit de passage doit être établi avec la société ÉNÉDIS pour l'enfouissement des lignes haute tension et basse tension sous les parcelles AB 205, AB 209 et AB 46 du domaine privé communal.

Il est précisé que ces parcelles constituent, en partie, le terrain vert dit « de la ZAC Saint-Pierre ».

Ces deux lignes électriques, enterrées sur une longueur de 235 m à 1,5 m de profondeur, seront constituées de câbles sous fourreaux qui partiront du compteur électrique situé au droit de l'allée de Sternberg pour arriver au droit des futures habitations construites par Plurial Novilia, place Blériot.

Il est nécessaire de formaliser les conditions de ce droit de passage par une convention de servitude et il est précisé que tous les frais liés à cette convention seront à la charge d'ÉNÉDIS.

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les termes de la convention dont le projet ainsi que les plans sont consultables en mairie et autorise le Maire à la signer ainsi que tous les documents y afférents étant précisé que tous les frais liés à cette convention seront à la charge d'ÉNÉDIS.

### **Signature d'une convention de servitude avec Énédis – H 4306 (N° 2022 - 03 – 02)**

M. Jean-François Thuillier, Adjoint au Maire, expose qu'un droit de passage doit aussi être établi avec la société ÉNÉDIS pour le remplacement de la ligne haute tension (HTA) sous la parcelle H 4306, qui fait partie du domaine privé communal (Maison des Sports mise à disposition de la CCSSOM).

Cette ligne sera enterrée à 1,5m de profondeur sur une longueur de 6 m et reliera le poste de transformation électrique du parking de la Maison des Sports à la ligne électrique située sous la voirie de la rue des Lys.

Il est nécessaire de formaliser les conditions de ce droit de passage par une convention de servitude et il est précisé que tous les frais liés à cette convention seront à la charge d'ÉNÉDIS.

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les termes de la convention dont le projet ainsi que les plans sont consultables en mairie et autorise le Maire à la signer ainsi que tous les documents y afférents étant précisé que tous les frais liés à cette convention seront à la charge d'ÉNÉDIS.

### **Signature d'une convention de servitude avec GRDF – H 4836 (N° 2022 - 03 – 03)**

M. Jean-François Thuillier, Adjoint au Maire, expose qu'un droit de passage doit être établi avec GRDF pour le passage du réseau gaz alimentant la Maison de la santé sous la parcelle H 4836 qui fait partie du domaine privé communal.

Cette canalisation sera en polyéthylène d'un diamètre de 63 mm et d'une longueur de 161 m. Il est nécessaire de formaliser les conditions de ce droit de passage par une convention de servitude et il est précisé que tous les frais liés à cette convention seront à la charge de GRDF.

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les termes de la convention dont le projet ainsi que les plans sont consultables en mairie et autorise le Maire à la signer ainsi que tous les documents y afférents étant précisé que tous les frais liés à cette convention seront à la charge de GRDF.

### **Signature de conventions d'installation d'un réseau de fibre optique en façade d'immeubles communaux avec l'entreprise Losange (N° 2022 - 03 – 04)**

Mme Karine CABARTIER, Adjointe au Maire, expose que l'entreprise Losange bénéficie d'une délégation de service public que lui a accordée la Région Grand Est pour le déploiement de la fibre optique.

Dans ce cadre, Losange demande à la Ville de Sézanne l'autorisation d'équiper certains immeubles communaux de boîtiers de raccordement en façade, à des emplacements conjointement déterminés pour permettre à chacun des habitants de l'immeuble, voire aux habitants de tout un secteur géographique, de se raccorder au réseau Très Haut Débit.

Sont concernés :

- le bâtiment situé au 19 rue de la Cave au lard
- les bâtiments des 11 et 13 place du Champ Benoist (logements de l'école primaire du centre)

Bien entendu, le coût des installations sera pris intégralement en charge par Losange.

Des conventions doivent être signées, pour chaque immeuble, entre la Ville et Losange, afin de fixer les conditions d'installation et d'entretien des câbles optiques, des boîtiers de raccordements, et des ancrages sur les façades des immeubles communaux concernés.

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les termes des conventions dont les projets sont consultables en mairie et autorise le Maire à les signer ainsi que tous les documents y afférents étant précisé que tous les frais liés à ces installations seront pris en charge par Losange.

### **Signature de conventions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de communications électroniques à très haut débit en fibre optique avec l'entreprise Losange (N° 2022 - 03 – 05)**

Mme Corinne GALLOT, Conseillère Municipale, expose que l'entreprise Losange bénéficie d'une délégation de service public que lui a accordée la Région Grand Est pour le déploiement de la fibre optique.

Dans ce cadre, Losange demande à la Ville de Sézanne l'autorisation d'installer des boîtiers de raccordement dans les parties communes des immeubles cités ci-après afin que les opérateurs de services finaux (tels que SFR / Orange / Bouygues etc...) puissent raccorder la fibre jusqu'à la prise finale des utilisateurs au cœur de leur logement.

Sont concernés les bâtiments situés :

- 8 rue du Capitaine Faucon (logement de l'Ancien Collège)
- 13 place du Champ Benoist (logements de l'école primaire du centre)
- 90 boulevard d'Holbeach (logements de la BMO)

Bien entendu, le coût des installations sera pris intégralement en charge par Losange.

Des conventions doivent être signées, pour chaque immeuble, entre la Ville et Losange, afin de fixer les conditions d'installation et d'entretien des câbles optiques, des boîtiers de raccordements, et des ancrages dans les immeubles communaux concernés.

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les termes des conventions dont les projets sont consultables en mairie et autorise le Maire à les signer ainsi que tous les documents y afférents étant précisé que tous les frais liés à ces installations seront pris en charge par Losange.

#### **Signature d'une convention de servitude de passage et de tréfonds avec la société TDF (N° 2022 - 03 – 06)**

Mme Françoise CHARPENTIER, Conseillère Municipale, expose que le 30 juin dernier, le Conseil Municipal, par délibération n° 2021-06-01, a accordé un droit de passage à la société TDF, sous la forme d'une convention de servitude et de tréfonds, pour le passage d'une ligne électrique sous des parcelles du domaine privé communal de la Ville de Sézanne qui constituent le chemin d'exploitation contournant la Route Nationale 4 vers l'ouest.

Il est souligné que ce réseau électrique servira à l'alimentation d'une antenne-relais pour la 4G en bordure de la Route Nationale 4, cette antenne étant édiflée sur une parcelle privée cadastrée Z81.

Or, la délibération 2021-06-01 ne mentionnait pas l'ensemble des parcelles concernées qui sont : Z 0112, Z0114, Z0116, Z0106, Z0108, Z0110, Z0100, Z0091, Z0102, Z0104, Z0094, Z0096, Z0098 et Z051.

Il appartient donc au Conseil Municipal de redélibérer pour accepter les termes de la convention dont le projet est consultable en mairie, et pour autoriser le Maire à la signer ainsi que tous les documents y afférents.

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les termes de la convention dont le projet est consultable en mairie et autorise le Maire à la signer ainsi que tous les documents y afférents étant précisé que tous les frais liés à ces installations seront pris en charge par TDF.

#### **Biens présumés sans maître (N° 2022 - 03 – 07)**

M. Daniel MILLOT, Conseiller Municipal, expose que la Ville de Sézanne a été destinataire d'un arrêté préfectoral n°DCPPAT-2021-026 en date du 30 décembre 2021 portant présomption de biens sans maître des immeubles cadastrés A n°138, C n°22-78-222 et 282, F n°85-346 et 443, U n°39 et X n°381 situés sur le territoire de la commune.

Les biens sans maître sont des biens immobiliers vacants dont le propriétaire :

- est inconnu (aucun titre de propriété publié au fichier de l'immobilier, aucune indication au cadastre)
- est présumé inconnu et dont les taxes foncières n'ont pas été acquittées, ou ont été acquittées par un tiers, depuis plus de 3 ans
- est connu mais décédé depuis au moins 30 ans et aucun héritier ne s'est manifesté (ou le(les) héritier(s) a(ont) refusé la succession)

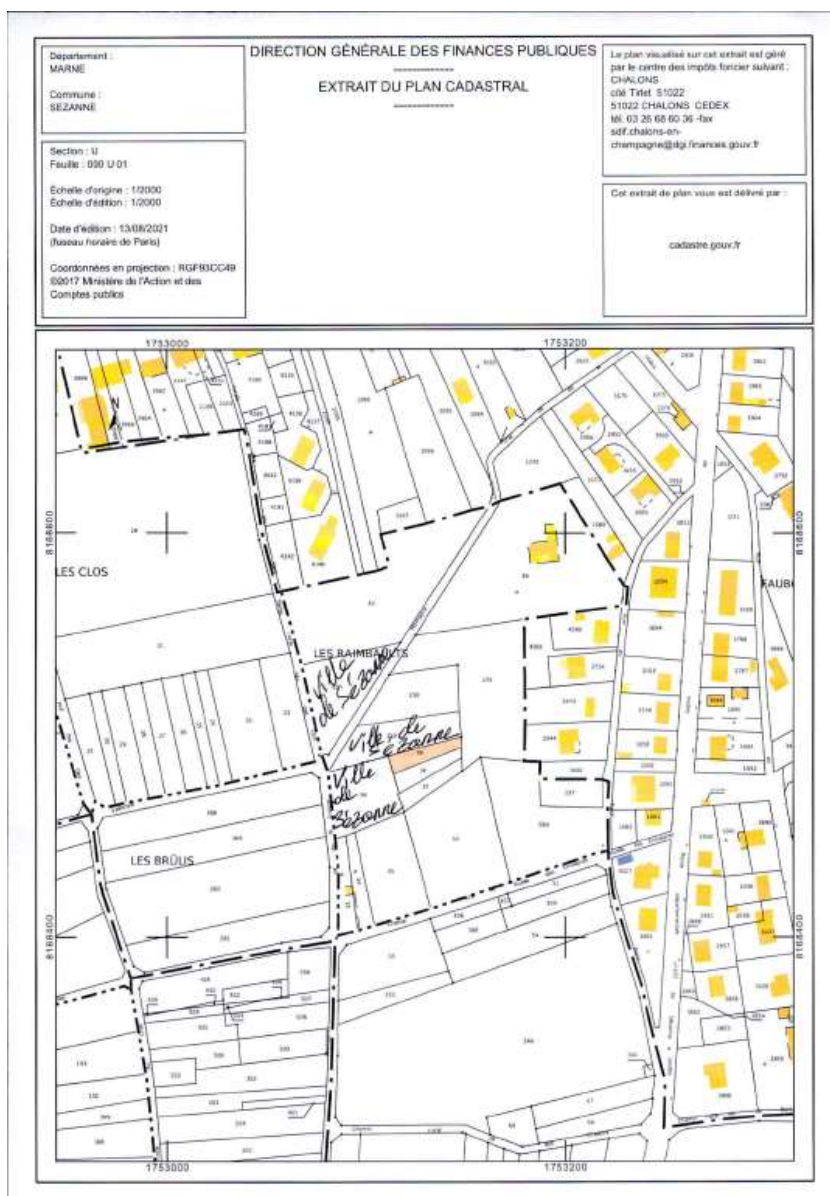
Dans un délai de 6 mois à compter de la réception de cet arrêté, le Conseil Municipal peut, par délibération, décider d'incorporer les biens concernés dans le domaine public communal.

Cette incorporation est ensuite constatée par un arrêté municipal.

À défaut de délibération prise dans ce délai, la propriété des biens est transférée à l'État et constatée par un arrêté préfectoral.

Il est précisé que la commune ayant acquis un bien sans maître est assujettie aux formalités de publicité foncière de l'article 28 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière.

Parmi la liste des biens figurant dans l'arrêté préfectoral, la parcelle U n°39, lieudit « Les Raimbault », présente un intérêt pour la commune dans la mesure où elle est contiguë à des parcelles communales, et est située dans une zone à urbaniser ultérieurement (voir plan ci-dessous).



Par contre, les autres parcelles proposées se situent dans des secteurs naturels ou agricoles, ne sont pas contiguës, pour la plupart, à des parcelles communales, et n'offrent aucun intérêt pour la Ville.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1123-2,

Vu le Code civil et notamment l'article 713,

Vu l'arrêté préfectoral n°DCPPAT-2021-026 en date du 30 décembre 2021 portant présomption de biens sans maître,

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'incorporer dans le domaine communal le bien sans maître cadastré U n°39, lieudit « Les Raimbault », d'une contenance de 271 m<sup>2</sup> et autorise le Maire à constater par arrêté cette incorporation d'une part et à effectuer toutes les démarches nécessaires d'autre part.

### **Projet de «parc éolien de la Grande Plaine» – Avis à donner (N° 2022 - 03 – 08)**

M. le Maire expose que la société par actions simplifiée « Ferme éolienne de la Grande Plaine » a déposé une demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien dit « Ferme éolienne de la Grande Plaine ». Ce projet, situé sur le territoire des communes de Linthelles et de Pleurs, prévoit l'implantation de 9 éoliennes et de 3 postes de livraison.

Par arrêté préfectoral du 29 décembre 2021, M. le Préfet de la Marne a autorisé l'ouverture d'une enquête publique, du 31 janvier au 1<sup>er</sup> mars 2022 inclus, à l'occasion de laquelle le public peut poser des questions ou émettre des observations.

Par ailleurs, dans la mesure où une partie du territoire de la commune se trouve dans le périmètre de 6 km autour du site, il appartient au Conseil Municipal d'émettre un avis motivé sur le projet, au plus tard le 16 mars 2022.

Le dossier complet d'enquête publique a pu être consulté sur le site de la Préfecture (<https://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Dossiers-ICPE-Autorisation/Dossiers-ICPE-Autorisation-Domaine-eolien/Parc-eolien-Ferme-eolienne-de-la-Grande-Plaine>).

On peut rappeler que c'est la première fois que la Ville est sollicitée pour émettre un avis sur un projet éolien, en raison de sa proximité avec le site envisagé – les éoliennes les plus proches actuellement installées se trouvent à Allemanche et La Chapelle Lasson.

Lors de la réunion privée des commissions, plusieurs points ont été soulevés.

Ainsi, actuellement, les éoliennes déjà implantées les plus proches de Sézanne se trouvent à environ 12 km. Or, les éoliennes projetées seront situées à environ 9 km seulement. Rien, en l'état actuel de la législation, ne permet de s'opposer à une implantation en raison de cette distance, que ce soit par rapport aux habitations, aux monuments historiques, ou à la cuesta d'Île-de-France. Toutefois, une telle implantation ne pourra qu'avoir un impact visuel sur le site patrimonial et l'environnement paysager de Sézanne, dans la mesure où le projet de la Grande Plaine prévoit des éoliennes de 180 m de haut.

Par ailleurs, l'étude d'impact qui figure dans le dossier d'enquête publique contient des contradictions sur les données relatives aux distances.

D'autre part, le territoire du sud-ouest marnais, et plus largement marnais, est déjà très fortement pourvu en éoliennes, qui, notamment la nuit, semble presque encercler notre secteur.

Ces différentes implantations d'éoliennes, avec des champs composés d'un faible nombre de dispositifs (souvent 6 ou 8 éoliennes) forment un mitage du paysage. Aussi, il serait préférable de suivre les préconisations de la Charte de la Mission UNESCO, même si elle n'est pas opposable aux tiers, qui recommandent de privilégier l'extension des sites existants plutôt que de renforcer le nombre de petits champs éoliens dispersés.

Enfin, les élus sont inquiets de la question du futur démantèlement des champs éoliens, avec des pales qui ne sont pas recyclables, et d'énormes massifs en béton, de plusieurs centaines de m<sup>3</sup>, et souvent presque à fleur de terre.

M. le Maire évoque également le tract qui a été distribué récemment dans les boîtes aux lettres, et qui met en cause la municipalité ; or, jusqu'à présent, la Ville n'avait jamais été saisie sur le sujet de l'éolien ; par ailleurs, la photo figurant sur le tract, qui laisse à penser que la Ville a laissé s'installer des éoliennes à proximité immédiate de Sézanne et même de l'église, est un photomontage, ce que prouvent plusieurs éléments (halo blanc autour de la silhouette de l'église et des cèdres, présence de deux grues de chantier juste derrière l'église, prairie en herbe à l'emplacement théorique du Champ-Benoist, etc). Il est regrettable que des personnes, qui ont par ailleurs parfaitement le droit d'exprimer leur opposition à l'implantation d'éoliennes, utilisent des moyens malhonnêtes et grossiers.

M. le Maire rappelle par ailleurs qu'il ne s'agit pas de dire si l'on est anti- ou pro-éolien par principe, mais d'examiner concrètement la situation de chaque territoire.

S'il est vrai qu'il est important de développer les énergies renouvelables, il n'en reste pas moins qu'il y a déjà dans la Marne un nombre considérable d'éoliennes – ce que M. Savary, Sénateur de la Marne, qui s'est toujours montré plutôt favorable au développement de l'éolien, a reconnu récemment -, et particulièrement dans le sud-ouest marnais.

Pour toutes ces raisons, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable au projet de la « Ferme éolienne de la Grande Plaine ».

## Garantie d'emprunt (N° 2022 - 03 – 09)

M. Pascal Bachelier, Conseiller Municipal, rappelle que le 28 juin dernier, par délibérations 2021-06-05 et 2021-06-06, le Conseil Municipal avait accordé sa garantie pour 2 emprunts réalisés par l'association Foyer de Sales Aviat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (Banque des territoires) destinés à financer la construction de 15 logements et 15 places/lits :

- à hauteur de 100 % pour un prêt de 1 400 000 €
- à hauteur de 31,08 % pour un prêt de 3 700 000 € (le Département devant ensuite garantir les 68,92% restants).

Le montage initial des garanties prévoyait à l'origine que le Département de la Marne et la Ville de Sézanne garantiraient chacun 50 % du montant total emprunté, soit 2 550 000 €.

Or, le Département qui devait délibérer en juin, avant le Conseil Municipal, avait finalement reporté la date de réunion de son assemblée délibérante en septembre. Aussi, afin de ne pas retarder le démarrage des travaux, la Ville avait accepté la répartition des garanties adoptée par le Conseil Municipal le 28 juin dernier.

Mais, en novembre, le Département a fait savoir à la Banque des territoires, organisme prêteur, qu'il acceptait de garantir 50% de chaque prêt mais pas le seul prêt de 3 700 000 € à hauteur de 68,92%.

Le 9 décembre 2021, le Conseil Municipal a donc redélibéré pour finalement accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le prêt de 3 700 000 € qui n'avait pas encore été versé au Foyer de Sales Aviat.

Il convient tout d'abord que le Conseil Municipal abroge la délibération n°2021-06-06.

Par ailleurs, le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour accepter de modifier le taux de garantie du prêt de 1 400 000 €, accordé à hauteur de 100% à l'origine pour le ramener à 50%, et d'accepter les clauses du contrat de prêt.

M. le Maire souligne que le Foyer de Sales Aviat est un équipement structurant pour notre territoire.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt signé entre l'Association Française de Sales Aviat, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- abroge la délibération n°2021-06-06 en date du 28 juin 2021

- accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 400 000 euros souscrit par l'Association Française de Sales Aviat, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie de la Ville de Sézanne est accordée à hauteur de la somme en principal de 700 000 (sept cent mille) euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt consultable en mairie.

Ce Prêt constitué d'une Ligne du Prêt est destiné à financer l'opération de réhabilitation du Foyer Aviat, située 11, rue Aristide Briand à SEZANNE (51120).

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

### Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt :	PHARE CEB Habitat spécifique
Montant :	1 400 000 euros
Durée totale :	
Durée de la phase de préfinancement :	de 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	25 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Taux d'intérêt annuel fixe :	0,89%
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés)

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

### **Emploi contractuel à temps non complet (N° 2022 - 03 – 10)**

M. le Maire expose que la Ville de Sézanne a recruté en avril 2019 par voie contractuelle un informaticien sur le grade d'ingénieur territorial à temps plein, en temps partagé avec la Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais (CCSSOM).

En mai 2021, le Conseil Municipal s'est prononcé pour approuver la transformation de cet emploi contractuel en emploi contractuel à temps incomplet, la CCSSOM ne souhaitant plus utiliser les services de notre informaticien, et d'autre part pour permettre à ce dernier de s'engager dans une reconversion professionnelle.

Or, cette modification n'a pas pu être mise en œuvre. En effet, il a fallu, jusqu'à ces toutes dernières semaines, accompagner les constantes modifications du fonctionnement et des horaires du centre de vaccination, au fil des évolutions de la crise sanitaire et des décisions gouvernementales. Il a fallu également assurer la mise en place de la dématérialisation des demandes d'autorisations d'urbanisme (définition des besoins, préparation d'un cahier des charges, consultation des entreprises, installation du logiciel, formation des agents). Ces missions exceptionnelles, s'ajoutant à ses tâches habituelles, nous ont conduit à maintenir le temps complet.

En accord avec notre agent, et afin de lui permettre de démarrer sa reconversion professionnelle, il est proposé de supprimer le poste d'ingénieur territorial contractuel à temps complet, et de créer un poste d'ingénieur territorial contractuel à temps incomplet, à hauteur de 15,75/35<sup>èmes</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, supprime le poste d'ingénieur territorial contractuel à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 et crée un poste d'ingénieur territorial contractuel à temps incomplet, à hauteur de 15,75/35<sup>èmes</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

[Réception du pouvoir de Mme Basselier adressé à M. le Maire]

### **Fleurissement participatif – Demande de soutien Leader (N° 2022 - 03 – 11)**

Mme Karine Cabartier, Adjointe au Maire, expose que la Ville de Sézanne mène depuis de nombreuses années une politique de développement durable dans ses espaces plantés et arborés, avec notamment la mise en œuvre d'une gestion différenciée de ces espaces.

Par ailleurs, elle a renoncé aux produits phytosanitaires avant même que l'obligation en ait été faite aux collectivités, et ne répand plus de désherbant chimique. De ce fait, des graminées, fleurs des champs et autres vivaces poussent le long des trottoirs. La présence de ces « mauvaises herbes » heurte le regard des habitants.

Afin de changer le regard de la population, d'appriivoiser cette flore inhabituelle en zone urbaine, et de favoriser cette nouvelle biodiversité, et dans le prolongement de sa politique de développement durable,



la Ville a souhaité s'engager dans une démarche expérimentale de fleurissement participatif « jardins de trottoirs ».

Cette initiative concernera dans un premier temps 3 rues. Elle vise à sensibiliser les habitants à une gestion écologique des « adventices » (c'est-à-dire de ces plantes qui poussent dans un endroit sans y avoir été intentionnellement installées), à intégrer celles-ci dans un aménagement paysager. Cette pratique permettra d'améliorer la qualité du cadre de vie tout en favorisant autour les contacts et les échanges entre les riverains et, plus largement, au sein de la population.

Le projet nécessite par ailleurs l'accompagnement d'un paysagiste pour l'animation, la coordination de la démarche et la formation des participants, ainsi que la mise en place d'une communication de sensibilisation.

M. le Maire rappelle qu'un groupe de travail avait été constitué pour mener une réflexion sur ce sujet.

Cette opération serait susceptible de bénéficier d'un soutien dans le cadre du programme LEADER, à hauteur maximale de 64% du montant HT.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Nature	Montant en € HT	Origine	Montant
Accompagnement paysagiste	8 820 €	LEADER (FEADER) [64%]	7 923,20 €
Communication	1 411 €	Autofinancement Ville de Sézanne [36%]	4 456,80 €
Achat des plants	2 149 €		
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>12 380 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>12 380 €</b>

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le projet et le plan de financement présentés ci-dessus, et s'engage à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions réellement obtenues et sollicite une subvention au titre du programme LEADER 2014-2020. Il autorise également le Maire à signer tout acte se rapportant à cette demande.

#### **Fonds de soutien des contrats de prêt à risque – Signature d'un avenant à convention pour un remboursement anticipé total par l'État (N° 2022 - 03 – 12)**

M. Jean Agrapart, Adjoint au Maire, expose que comme de très nombreuses autres collectivités, la Ville a contracté en 2007 auprès de la société Dexia un emprunt dit « prêt structuré à risque » d'un montant de 3,2 M€. Ce prêt a fait l'objet en 2015 d'une renégociation permettant de consolider ce prêt à un taux fixe pour toute la durée restante du remboursement.

Dans le même temps, la Ville a obtenu en 2016 le bénéfice du fonds de soutien que l'État a mis en place pour accompagner les collectivités confrontées à des emprunts structurés à risque, conformément aux dispositions des décrets n° 2014-444 du 29 avril 2014 et n° 2015-619 du 4 juin 2015. Une convention avait alors été signée à cet effet entre la Ville et l'État.

Cette aide s'élève au total à 201 478,20 €, et devait être versée sur plusieurs exercices jusqu'en 2028 inclus.

La Ville a ainsi perçu, de 2016 à 2021, 15 498,32 € par an, soit un total de 92 989,92 €.

La Direction générale des finances publiques vient de nous faire savoir que le solde de cette aide, soit 108 488,28 €, serait versée en une seule fois, en 2022, au titre de la période 2022-2028, et que ce versement est subordonné à la signature d'un avenant à la convention initiale.

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le Maire à signer cet avenant dont le texte figure ci-après.

**AVENANT n°21215104985FILRAE/D1C1**

**A LA CONVENTION n°16215104985FILRAE EN DATE DU 15/06/2016**

**prise en application du 2° du I de l'article 3 du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque**

**Entre**

**SEZANNE**

représentée par Monsieur Sacha HEWAK, Maire, agissant en vertu d'une décision du conseil municipal du à compléter et faisant éléction de domicile à la mairie de Sézanne, Hôtel de Ville, 7 Place de l'Hôtel-de-Ville - BP 88, 51121 SEZANNE Cedex  
ci-après désigné(e) le Bénéficiaire

**d'une part**

**Et**

Monsieur Pierre N'GAHANE, Préfet de la Marne

**d'autre part**

**Vu**

- L'article 92 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 modifiée de finances pour 2014 ;
- Le décret n°2014-444 modifié du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque ;
- Le décret n°2014-810 du 16 juillet 2014 relatif au service à compétence nationale dénommé « Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque » ;
- L'arrêté du 4 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque ;
- L'arrêté modifié du 22 juillet 2015 pris en application du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque ;
- La convention relative au versement par l'Agence de Services et de Paiement des aides octroyées par le Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque aux bénéficiaires des aides du fonds de soutien « emprunts à risque » en date du 31 juillet 2015 ;
- La convention n°16215104985FILRAE signée avec le représentant de l'Etat ;

*Paraphes*



- La (les) notification(s) de décision(s) définitive(s) de liquidation d'aide ci annexée(s) ;
- Le dossier complémentaire visé au V de l'article 2 du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque.

**Il est inséré un article 4-1 et un article 6-1 ainsi rédigés :**

**Article 4-1 : Modalités de versement de l'aide**

Après déduction des montants déjà payés, le solde de l'aide dû au titre du contrat référencé sera versé en une seule fois et par anticipation par l'agence de services et de paiement en application de l'arrêté du 2 juin 2017 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2015 selon le calendrier de versement annexé à la présente convention.

**Article 6-1 : Calendrier de versement de l'aide**

L'échéancier de versement de l'aide placé en annexe à la page suivante se substitue à l'échéancier 1/1 figurant dans la convention n°16215104985SFILRAE du 15/06/2016.

Fait en trois exemplaires originaux (dont un exemplaire original destiné au service à compétence nationale dénommé « Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque »).

A .....

Le .....

Le représentant légal de la collectivité/de l'établissement	Le représentant de l'Etat
Nom : .....	Nom : .....
Qualité : .....	Qualité : .....

Paraphes

### **Commission d'examen des dossiers de demandes d'aides pour des travaux réalisés dans le périmètre de l'AVAP/SPR – Désignation de membres (N° 2022 - 03 – 13)**

M. Karine Cabartier, Adjointe au Maire, expose que par délibération n°2021-10-09 du 30 septembre 2021, le Conseil Municipal a décidé de la mise en place d'un dispositif d'aides pour des travaux réalisés par des propriétaires privés dans le périmètre du SPR (Site Patrimonial Remarquable) anciennement dénommé AVAP (Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine).

Il convient désormais de désigner les membres de la commission qui sera chargée d'examiner régulièrement les dossiers de demandes d'aides déposés par les pétitionnaires.

M. le Maire précise que 7 dossiers ont été déposés depuis novembre dernier, et qu'ils ont été exceptionnellement examinés et approuvés hors commission, pour ne pas retarder les projets des pétitionnaires, le temps que la procédure et la commission puissent se mettre concrètement en place

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, désigne Mme Marie-France Basselier et M. Jean-François Gerlot pour siéger à ladite commission et rappelle que le Maire et les Adjointes au Maire en sont membres de droit.

### **Débat d'orientation budgétaire (N° 2022 - 03 – 14)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, les informations sur la structure et la gestion de la dette, présenté par le Maire,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de débattre sur les orientations budgétaires préalablement au vote du budget primitif,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après examen en séance privée des commissions,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du débat sur les orientations budgétaires sur la base du rapport consultable en mairie.

### **Solidarité avec l'Ukraine – Versement d'une aide exceptionnelle à la Croix-Rouge française (N° 2022 - 03 -15)**

M. le Maire expose que, un peu plus d'une semaine après le début de l'invasion russe en Ukraine, la mobilisation s'organise partout en Europe pour venir en aide au peuple ukrainien.

Très rapidement, face à cette immense tragédie humaine, M. le Maire a souhaité mettre en place des initiatives locales pour aider, dans la mesure des moyens de la Ville de Sézanne, les centaines de milliers de personnes qui fuient la guerre, et les millions d'autres, restées sur place, qui vivent, apeurées, sous les attaques incessantes des Russes.

C'est ainsi que, du 4 au 12 mars, la Ville organisera une collecte de dons en matériels et produits de première nécessité, grâce au soutien de bénévoles d'associations caritatives locales.

Par ailleurs, la Ville va communiquer sur ses réseaux sociaux et son site, afin de recenser les Sézannaises et les Sézannais qui sont prêts à accueillir gratuitement des réfugiés ukrainiens à leur domicile ou dans un logement vacant.

Enfin, dans le contexte de crise humanitaire qui se situe à un niveau extrêmement élevé, il est essentiel d'apporter une aide financière d'urgence à des associations humanitaires qui œuvrent sans relâche auprès de la population ukrainienne et c'est pourquoi M. le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle à la Croix-Rouge française.

En effet, celle-ci a lancé un appel à dons, en soutien à la Croix-Rouge ukrainienne, au Comité International de la Croix-Rouge et à toutes les sociétés Croix-Rouge qui interviennent dans les pays limitrophes, mais aussi en Ukraine même, pour répondre aux besoins humanitaires de toutes les populations touchées par le conflit.

Compte tenu de l'urgence de la situation, le Conseil Municipal, à l'unanimité, exprime sa solidarité envers le peuple ukrainien et soutient toutes les actions menées localement pour lui venir en aide et décide d'apporter une aide financière d'urgence de 10 000 (dix mille) euros à la Croix-Rouge française pour le déploiement de ses activités humanitaires en Ukraine et dans les pays limitrophes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h16.

Fait et délibéré à Sézanne, le jeudi trois mars deux mille vingt-deux, pour être publié ou notifié en vertu de la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982.

Signé :  
Le Maire,  
Sacha HEWAK